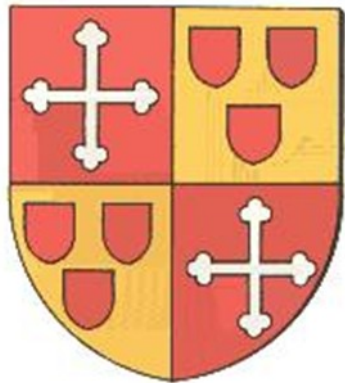


S'DORF BLÄT



Février 2026
N°260

<https://mairie-housen.fr>



Mairie de Housen

IntraMuros



Distribué par les Conseillers Municipaux

Imprimé par les soins de la Commune, ne pas jeter sur la voie publique

Agenda février - mars 2026

Mardi 10 février 2026, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Mardi 17 février 2026, de 16h30 à 19h30, Mairie : Don du sang

Samedi 28 février 2026, à 14h00, Verger communal rue d'Ostheim : Taille d'arbres fruitiers à demi-tiges

Samedi 28 février et dimanche 1^{er} mars 2026, de 9h00 à 15h00, Salle des fêtes : Bourse aux jouets et vêtements du FCOH

Vendredi 06 mars 2026, à 20h00, Mairie : Conseil Municipal

Mardi 10 mars 2026, à 20h00, Mairie : Commission d'urbanisme

Dimanche 15 mars 2026, de 08h00 à 18h00, Salle des fêtes : 1^{er} tour des élections municipales

Dimanche 22 mars 2026, de 08h00 à 18h00, Salle des fêtes : 2nd tour des élections municipales

INSCRIPTIONS AUX ÉCOLES

Pré-inscriptions

La Commune procédera aux pré-inscriptions scolaires entre le **16 février** et le **02 mars 2026**.

Elle concerne :

- les enfants entrant en 1^{ère} année de maternelle (nés en 2023) ;
- les enfants nouvellement arrivés sur la Commune (école maternelle ou élémentaire).



Le formulaire de pré-inscription (maternelle ou élémentaire) sera à télécharger sur le site Internet de la Commune (<https://mairie-housen.fr/>) ou sur l'application IntraMuros (Housen) à partir du 16 février prochain.

Les documents suivants devront obligatoirement accompagner votre demande :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- la copie de l'intégralité de votre livret de famille (parents / enfants).

Une fois complétée, votre demande sera à nous transmettre par courriel (accueil@mairie-housen.fr) ou à nous déposer en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Le certificat d'inscription vous sera ensuite déposé dans votre boîte aux lettres.

Admissions définitives

École maternelle :

Les jeudis 30 avril ou 21 mai 2026, **UNIQUEMENT SUR RDV** auprès de Madame MOREIRA, Directrice, au 03.89.23.50.26.

École élémentaire :

Les lundis 11 mai ou 18 mai 2026, **UNIQUEMENT SUR RDV** auprès de Monsieur PANKUTZ, Directeur, au 03.89.23.21.22 (appels téléphoniques uniquement les lundis).

Pour les journées d'admission définitives, les parents devront fournir :

- le certificat d'inscription remis par la Mairie;
- le carnet de santé de l'enfant ;
- éventuellement, le certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée.

Les enfants déjà inscrits dans l'une des deux écoles n'ont pas à effectuer ces démarches, hormis les élèves entrant au CP, qui devront se présenter lors de l'admission définitive à l'école élémentaire (sans pré-inscription en Mairie).

En cas de difficulté, n'hésitez pas à joindre les services de la Mairie par téléphone au 03.89.41.11.85.

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HOUSSEN
SEANCE DU 08 JANVIER 2026**

DIVERS

Population INSEE

Madame le Maire communique au Conseil Municipal les nouvelles populations légales de la Commune en vigueur au 1^{er} janvier 2026 :

Population municipale :	2 323 habitants
Population comptée à part :	40 habitants
Population totale :	2 363 habitants.

ÉLECTIONS
MUNICIPALES

15 et 22 mars
2026



1^{er}
tour

15 mars

Allons
Voter!

2^d
tour

22 mars

LE VOTE PAR PROCURATION

À l'occasion d'une procuration, un électeur A (le mandant) donne procuration à un électeur B (le mandataire) afin que celui-ci vote à sa place le jour du scrutin. Le mandataire doit être inscrit sur une liste électorale.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez donner procuration à un électeur inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place.

Comment faire ?

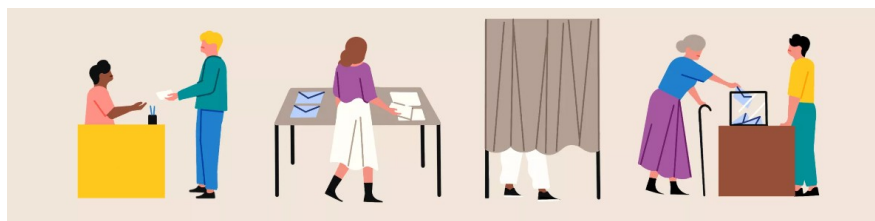
- En ligne, via le téléservice Maprocuration avec une identité numérique certifiée France Identité ;
- En remplissant le formulaire en ligne via le téléservice Maprocuration, puis en vous déplaçant à la police, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire pour faire valider votre identité ;
- En téléchargeant et en imprimant le Cerfa n°14952*04 que vous devrez déposer à la police, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire ;
- En vous rendant à la police, à la gendarmerie ou au tribunal judiciaire qui mettront à votre disposition le Cerfa n°14952*04 .

Dans tous les cas, votre pièce d'identité valide ainsi que votre Numéro National d'Electeur et celui du mandataire vous seront demandés (ce numéro figure sur votre carte d'électeur ou en allant vérifier votre situation électorale sur le site internet du service public).

LE JOUR DU VOTE

Pour pouvoir voter, vous devez **OBLIGATOIREMENT** présenter un document d'identité officiel (Carte Nationale d'identité, passeport, permis de conduire, ...). Sans, vous ne pourrez pas participer aux opérations de vote.

Il est utile de se présenter au bureau de vote en possession de votre carte électorale. Toutefois, **l'absence de carte électorale n'empêche pas de voter**. Même en cas de perte de votre carte électorale, vous pouvez aller voter.



MON PARCOURS JDC

JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

J'AI 16 ANS

- Je me fais recenser auprès de la mairie de mon domicile.
- Je déclare ma **double-nationalité** éventuelle.
- Je donne une adresse mail valide et postale complète.
- Je conserve mon attestation de recensement jusqu'à mes 18 ans.
- **J'attends** de recevoir le mail m'invitant à créer mon compte **Défense+**
- Je signale au CSNJ si je déménage.

J'AI 17 ANS

- Je suis convoqué au cours du **trimestre de mes 17 ans**.
- Je reçois ma convocation par courrier ou sur mon compte **Défense+** si je l'ai créé.
- Je fais ma JDC.
- Jusqu'à mes 25 ans, je conserve mon Certificat Individuel de Participation à la JDC (CIP) et je signale tout changement de situation au CSNJ.

JE SOUHAITE

- Changer la date de ma JDC / déclarer un changement d'adresse.
- Demander un duplicata de mon CIP ou de mon attestation de recensement.
- Demander un renseignement.



- J'ai une double nationalité **ET** j'ai reçu une lettre de convention.

DON DU SANG

Une collecte de sang est prévue :

**Mardi 17 février 2026,
de 16h30 à 19h30**
à la Mairie



VENEZ NOMBREUX !!!

RAPPEL -

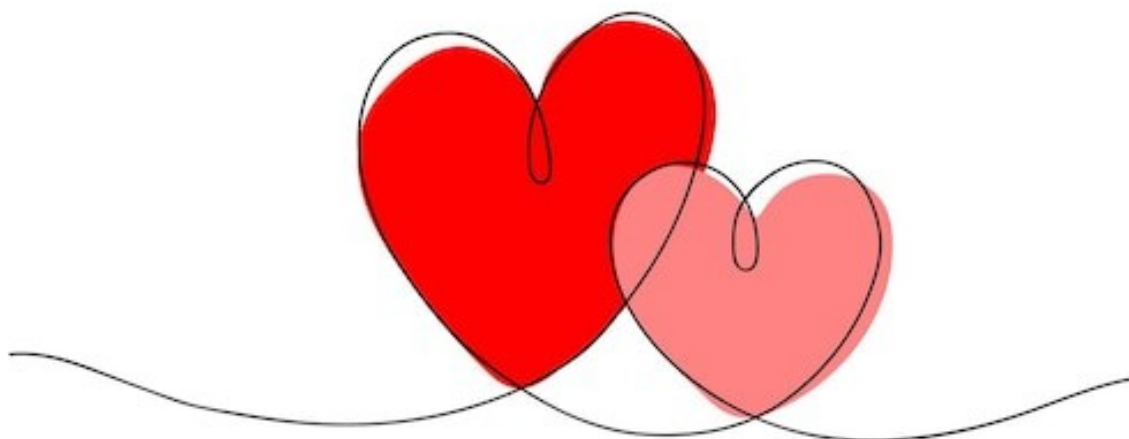
TAILLE D'ARBRES FRUITIERS À DEMI-TIGES

La Société d'Arboriculture Ried Brun et Environs procèdera :

Samedi 28 février 2026, à 14h00

à une démonstration de taille d'arbres fruitiers à demi-tiges au verger communal, rue d'Ostheim.

Vous êtes tous les bienvenus !





Des poules pour réduire les déchets

Règlement de participation pour la mise à disposition de deux poules pondeuses

Colmar Agglomération, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, s'engage dans une démarche de réduction à la source des déchets des ménages. Elle propose gratuitement aux usagers possédant un poulailler et un espace pour les accueillir, un couple de poules pondeuses. Des poules rousses sont proposées à l'adoption.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par Colmar Agglomération, les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules.

Un même foyer ne pourra par ailleurs avoir **accès au dispositif** que **tous les 2 ans au maximum**.

Article 1 : conditions matérielles d'accueil

Pour accéder au dispositif, seuls les foyers pouvant garantir les conditions d'élevage suivantes seront éligibles :

- posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un **poulailler** garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales, et ce avant la date de mise à disposition des poules ;
- ne pas être contraint par un règlement d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété interdisant l'élevage de poules (*à noter que l'élevage d'animaux sur les terrains de l'association des jardins familiaux de Colmar est interdit, conformément à leur règlement*) ;
- disposer d'une **surface extérieure** assez grande pouvant accueillir un élevage. L'emprise au sol réservée au poulailler et à l'enclos devra être de **4 m² minimum par poule détenue**.

Tout élevage sur balcon sera interdit.

Article 2 : pratique de l'élevage

Les foyers bénéficiant de la mise à disposition des poules par Colmar Agglomération devront :

- suivre les préconisations d'élevage fournies dans le **Guide de l'adoptant** ;
- nourrir quotidiennement les poules : outre les déchets organiques, apporter un complément de nourriture constitué par un mélange de graines ;
- mettre de l'eau à disposition des poules et la changer quotidiennement ;
- stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs ;
- désinfecter les installations périodiquement ;
- nettoyer le poulailler toutes les semaines en évacuant les fientes, soit dans la poubelle brune de collecte des biodéchets, soit dans un composteur, voire par apport direct sur plantations ou espaces verts (en quantités limitées et en mélange) ;
- fermer le poulailler à la tombée de la nuit pour éviter la prédation de l'élevage ;
- garantir, en cas d'absence prolongée, le suivi de l'élevage par la déclaration de l'identité d'une personne relais ;
- apporter aux poules l'attention et les soins nécessaires en cas de maladies ;
- **s'engager à garder les poules en vie pendant une durée minimale de deux ans** ;
- ne pas prendre de coq.

Article 3 : conditions d'accès au dispositif

Le dispositif est ouvert à tous les habitants de Colmar Agglomération **à raison d'une seule demande par foyer**.

Afin de garantir les conditions d'élevage décrites précédemment, seuls les foyers pouvant satisfaire toutes les conditions énoncées aux articles 1 et 2 pourront bénéficier du dispositif.

A cet effet ils devront transmettre le **formulaire de candidature** visant à vérifier l'éligibilité du demandeur. Si nécessaire, il devra pouvoir accepter le principe d'une visite préalable d'un agent de Colmar Agglomération.

Article 4 : responsabilité de la conduite de l'élevage

Seul l'utilisateur sera responsable des conséquences de la pratique de son élevage. A la remise des poules, les documents suivants lui seront remis :

- un guide pratique pour l'élevage des poules (**Guide de l'adoptant**) ;
- un contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que les principaux engagements du bénéficiaire.

Par ailleurs, les bénéficiaires s'engagent à se soumettre à la réglementation sanitaire en vigueur et notamment aux mesures relatives à la lutte contre l'influenza aviaire.

Où retirer le dossier de candidature ?

- dans votre mairie
- au service gestion des déchets - 1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar
- sur le site internet de Colmar agglomération : <https://www.agglo-colmar.fr/poules>

Où déposer le dossier de candidature ?

- en mairie ou au service gestion des déchets de Colmar agglomération, 1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar (**format recto-verso**)
- par mail à l'adresse poules.dechets@agglo-colmar.fr (**format pdf en un seul fichier**)

Date limite de dépôt des dossiers : 13 mars 2026

Périodes de distribution : Poules rousses : fin mai, début juin 2026





LE
FOOTBALL CLUB OSTHEIM-HOUSSEN

ORGANISE

Sa 23^{ème}
Bourse aux Jouets et Vêtements
Pour Enfants, Ados, Adultes

SAMEDI 28 FEVRIER et DIMANCHE 1^{er} MARS 2026
DE 09H00 à 15H00
SALLE DES FETES 68125 HOUSSEN

OUVERTURE DE LA SALLE A 7H45
pour l'installation des stands
Toute table non occupée à 8h30 sera mise à disposition d'une autre personne
Buvette, Pâtisseries, Petite Restauration

Emplacements numérotés et limités
Tables mises à disposition
Coût de l'emplacement
12€ la table de 180 cm

Pour tout renseignement et inscription :
Mme KELLER Marion au 06 06 68 19 62 ou par mail fcosh.evenements@free.fr
9 rue de Jebsheim 68150 Ostheim

Bulletin d'inscription à retourner à l'adresse ci-dessus accompagné du chèque au nom du FCOH.

NOM PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

PORTABLE MAIL

Réserve une table à la bourse aux vêtements qui aura lieu soit :
Le Samedi 28 FEVRIER 2026 ☐
Le Dimanche 1^{er} MARS 2026 ☐
(cocher le(s) jour(s) souhaité(s))

Joindre obligatoirement une photocopie d'une pièce d'identité
Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement

Date Signature



FEU TRICOLERE RD4 (RUE DU LADHOF / RUE DE LATTRE) EXPÉRIMENTATION



Depuis le 20 janvier dernier, un feu tricolore mobile a été mis en place de manière expérimentale dans la traversée du village, à l'entrée EST du village (côté rue du Ladhof).

L'objectif de la Commune est de renforcer la sécurité de tous les usagers de cet axe (riverains, piétons, automobilistes, cyclistes, ...) en imposant la réduction de la vitesse des conducteurs en excès.

Le positionnement est temporaire et sera ajusté afin de trouver l'emplacement le plus pertinent.

Pour rappel, la vitesse autorisée sur cet axe est limitée à 50 km/h jusqu'au 1^{er} passage piéton en arrivant par la rue du Ladhof et, en arrivant par la rue de Lattre, jusqu'au croisement avec la rue de la Gravière.

En dehors de ces zones, la vitesse est limitée à 30 km/h dans l'ensemble des rues du village et la règle de la priorité à droite est de rigueur.

Vos remarques, observations, suggestions sont vivement attendues en Mairie, par courriel accueil@mairie-houssen.fr, par courrier déposé au guichet ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Merci par avance pour votre implication et votre compréhension, dans l'intérêt de tous.

VIGILANCE CAMBRIOLAGES



La Commune a été récemment impactée par des cambriolages de résidences principales.



**ALERTE
CAMBRIOLAGE**

Les faits se sont produits en journée, mais peuvent également se dérouler la nuit.



Il faut signaler, **en temps réel**, tous les véhicules ou personnes suspects en composant **directement** le 17.

Pour plus d'informations sur les réflexes à adopter :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Votre-securite/A-la-maison/Contre-les-cambriolages-ayez-les-bons-reflexes>

JOB D'ÉTÉ

Tu es étudiant (e) et tu cherches un job pour financer tes études ?

La Commune de Houssen recrute chaque été des jeunes pour le service technique (2 agents par mois en juillet et août).

Tu participeras à l'entretien des espaces verts, à l'arrosage, ou encore à l'entretien des bâtiments communaux.

Pour postuler, les conditions sont les suivantes :

- être majeur ;
- être houssenois.



Alors, si tu es sérieux, motivé et volontaire, dépose sans plus attendre ta candidature (lettre de motivation + CV) directement en Mairie ou par courriel : accueil@mairie-houssen.fr.